

12649/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 septembre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 septembre 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Nomination de Mme Iva MUSIĆ OREŠKOVIĆ, membre pour la Croatie, en remplacement de M. Vatroslav SUBOTIĆ, démissionnaire

E 17082



Bruxelles, le 21 septembre 2022
(OR. en)

12649/22

SOC 506
EMPL 347

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M ^{me} Iva MUSIĆ OREŠKOVIĆ, membre pour la Croatie, en remplacement de M. Vatroslav SUBOTIĆ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Vatroslav SUBOTIĆ, suppléante du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Croatie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement croate a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M^{me} Iva MUSIĆ OREŠKOVIĆ
viša savjetnica specijalistica
Služba za europsku i međunarodnu suradnju na području rada
Uprava za rad i zaštitu na radu
Ministarstvo rada, mirovinskoga sustava, obitelji i socijalne politike
Ulica grada Vukovara 78
HR - 10000 Zagreb
Tél. + 385-1-6109-840
courriel: iva.music@mrosp.hr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du

conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 25 juin 2019³, du 8 juillet 2019⁴, du 16 septembre 2019⁵ et du 14 juin 2021⁶, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Vatroslav SUBOTIĆ.
- (3) Le gouvernement croate a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

³ JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

⁴ JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

⁵ JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

⁶ JO C 234 I du 17.6.2021, p. 1.

Article premier

M^{me} Iva MUSIC OREŠKOVIĆ est nommée membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Vatroslav SUBOTIĆ, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
